

ARRETÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION ALTERNÉE ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Belleville – Rue des Aiguïs

Le Maire de PLAINE-D'ARGENSON

VU le Code général de collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété de personnes publiques,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} – partie signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié),

VU la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande en date du 12 Août 2024 de GEREDIS, 17 Rue des Herbillaux, CS 18840 79000 NIORT, représenté par INEO ATLANTIQUE, Mr Julien PEREIRA, 282 Rue Jean Jaurès, 79000 NIORT, demandant l'autorisation de stationner et d'entreprendre des travaux de terrassement pour l'enfouissement d'une ligne électrique,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise GEREDIS est autorisée à stationner ses véhicules et à entreprendre les travaux en se conformant aux prescriptions ci-dessous (sur la section « chemin blanc » entre la RD 315 et la propriété sise au 21 rue des Aiguïs) :

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques pour la permission de travaux

- Couverture minimum de 60 cm par rapport à la génératrice supérieure.
- Terrassement, évacuation des déblais et compactage du fond de fouille.
- Enrobage du réseau avec du sable sur 10 cm.
- Pose d'un grillage avertisseur de couleur normalisée.
- Sur le sable, mise en œuvre de matériaux compactés (classement GTR compatible avec l'objectif de densification demandé) par couche de 20 cm, objectif de densification q4 (norme NF 98-331)
- L'entreprise fournira à la demande du représentant du gestionnaire de la voirie départementale le résultat des vérifications de compactage.
- Remise en état de la couche superficielle conformément à l'existant.

ARTICLE 3 : la circulation sera régulée par feux tricolores (schéma CF24 du manuel du Chef de chantier)

ARTICLE 3 : à l'approche du chantier ainsi que sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux :

ARTICLE 4 : travaux réalisés à compter du 4 septembre 2024 jusqu'au 18 septembre 2024

ARTICLE 5 : Ce présent sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Maire de la commune,

M. le Commandant du groupement de GENDARMERIE de FRONTENAY ROHAN ROHAN,

M. le directeur du SDIS,

Mr Julien PEREIRA, INEO

M. le directeur de la poste,

M. le directeur de la régie des déchets,

M. le directeur de la régie des transports,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Plaine-d'Argenson le 29 Août 2024

Le Maire

Jean-François SALANON

